



L'école ouverte

Objet

Le dispositif « école ouverte » est une opération interministérielle née en 1991 pilotée actuellement par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Elle consiste à accueillir les jeunes dans les installations des collèges et des lycées les **mercredis** et **samedis** de l'année scolaire, ainsi que ceux qui ne partent pas pendant les **vacances scolaires**.

Les crédits alloués par l'Etat se sont élevés en 2009 à 14,3 millions d'euros.

Cibles

Ce dispositif vise les enfants et les jeunes, de l'école élémentaire au lycée, vivant dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles.

Il vise plus particulièrement les jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances ou qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.

Objectifs

- Favoriser l'intégration sociale et scolaire des jeunes et contribuer à l'égalité des chances.
- Valoriser l'image de l'École et créer des rapports différents entre les élèves, les personnels de l'établissement et les familles.
- Permettre une évolution des relations pédagogiques et redonner à des élèves, par une pédagogie du détour, le sens de l'École et l'envie d'apprendre. Favoriser également la liaison école/collège en accueillant des élèves de CM2 au collège et la liaison collège/lycée en accueillant des élèves de 3ème au lycée.

Acteurs impliqués

Les établissements scolaires (environ 700) et leur équipe pédagogique :

- collèges (88 %),
- lycées généraux et technologiques (5 %),
- lycées professionnels (7 %)

70 % d'entre eux relèvent de l'éducation prioritaire et/ou sont situés en zone urbaine sensible (ZUS).

Partenaires :

- fédérations sportives,
- fédération française d'échecs,
- opération "pompiers juniors".

Présentation du programme

Une **commission nationale** élabore chaque année l'appel à projets national dans lequel sont déclinées les grandes orientations annuelles de l'opération.

Au niveau régional, un **groupe de pilotage régional** (GPR) est mis en place autour du préfet de région et du recteur. Il comprend les représentants des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat (de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de la culture etc.).

Localement, des **membres d'associations**, des **intervenants de centres sociaux et de loisirs**, des **étudiants** et des **parents d'élèves** s'associent à l'équipe éducative, pédagogique et aux autres personnels de l'établissement pour réaliser, hors temps scolaire, des activités diversifiées à visée éducative.

- L'opération repose sur le volontariat du chef d'établissement, des membres de l'équipe éducative et de l'ensemble des intervenants impliqués dans l'opération.
- L'opération propose une large palette d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs.
- Le programme d'activités est construit autour d'un projet éducatif intégré au projet d'établissement. Ce projet est le fruit d'une réflexion commune sur la politique d'accompagnement des élèves mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le financement de l'opération est assuré principalement par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative auxquelles peuvent s'adjoindre des aides des collectivités locales ou autres crédits d'Etat, notamment ceux de la politique de la ville.

Comment participer ?

Au niveau national, les **fédérations sportives** peuvent solliciter le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative afin de signer une convention notamment pour favoriser le déploiement de son activité sportive dans le cadre de ce dispositif, à l'image des fédérations françaises d'athlétisme, d'aviron, de canoë-kayak, de basket-ball, d'escrime, de gymnastique, handisport, de lutte, de rugby, de sport adapté, de tennis.

Au niveau régional, les **comités régionaux olympiques et sportifs** (CROS) peuvent se renseigner pour participer aux réunions du groupe de pilotage régional et développer ainsi les relations avec les différentes disciplines sportives.

Au niveau local, les **comités départementaux et les clubs** peuvent contacter les établissements scolaires volontaires pour proposer la mise en œuvre de séances sportives.

Résultats indicatifs

Depuis la mise en place d'école ouverte, les bilans annuels font état d'une expansion constante du dispositif.

Les acteurs soulignent les effets positifs de l'opération sur :

- le climat général à l'intérieur de l'établissement (climat plus serein, diminution des phénomènes de violence),
- l'image de l'établissement (dans le quartier et auprès des partenaires locaux),
- les relations entre les jeunes et les personnels de l'établissement (enseignants notamment) et entre l'établissement et les familles,
- le comportement des jeunes (baisse des phénomènes d'incivilités, comportement plus respectueux à l'égard des lieux et des personnes).

En savoir plus

Charte école ouverte : Circulaire n°2003-008 du 23 janvier 2003.

Liens :

<http://eduscol.education.fr/pid23268-cid45655/presentation.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid142/ecole-ouverte.html>